



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 juin 2020  
(OR. en)

8115/20

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2019/0262 (NLE)

---

---

AVIATION 83  
RELEX 347  
USA 23

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du protocole modifiant l'accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, premièrement, l'Islande, deuxièmement, et le Royaume de Norvège, troisièmement, concernant l'application de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement, signé les 16 et 21 juin 2011, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

---

## DÉCISION (UE) 2020/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du protocole modifiant l'accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, premièrement, l'Islande, deuxièmement, et le Royaume de Norvège, troisièmement, concernant l'application de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement, signé les 16 et 21 juin 2011, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 100, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu l'acte d'adhésion de la République de Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, premièrement, l'Islande, deuxièmement, et le Royaume de Norvège, troisièmement, concernant l'application de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement<sup>1</sup> (ci-après dénommé "accord annexe"), a été signé les 16 et 21 juin 2011.
- (2) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa, de l'acte d'adhésion de la République de Croatie<sup>2</sup>, l'adhésion de la Croatie à l'accord annexe doit être convenue au moyen d'un protocole audit accord, conclu entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et l'Islande et le Royaume de Norvège. (3) Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue de conclure un protocole modifiant l'accord annexe afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (ci-après dénommé "protocole").
- (4) Les négociations ont été menées à bonne fin et le protocole a été paraphé le 8 mars 2019.

---

<sup>1</sup> JO L 283 du 29.10.2011, p. 16.

<sup>2</sup> JO L 112 du 24.4.2012, p. 21.

- (5) Il convient de signer le protocole et de l'appliquer à titre provisoire conformément à son article 4, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

La signature du protocole modifiant l'accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, premièrement, l'Islande, deuxièmement, et le Royaume de Norvège, troisièmement, concernant l'application de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement, signé les 16 et 21 juin 2011, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (ci-après dénommé "protocole"), est autorisée au nom de l'Union et de ses États membres, sous réserve de la conclusion dudit protocole<sup>1</sup>.

### *Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

---

<sup>1</sup> Le texte du protocole est paru au ... [veuillez insérer la référence du JO].

*Article 3*

Le protocole est appliqué à titre provisoire, conformément à son article 4, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à son entrée en vigueur.

*Article 4*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---